

Dossier de presse



Des certifications au cœur de la construction

Contact Presse :

Le Bonheur est dans la Com'

Ingrid Launay

Tél. / Fax : 01 43 83 53 32

Email : launay.rp@range.fr



Construire en 2008 et préparer l'avenir

Depuis plusieurs années, le marché de la construction s'est maintenu à un niveau élevé multipliant les annonces de bilans record, manquant régulièrement de main d'œuvre, répondant à une demande croissante des maîtres d'ouvrage...

En outre, il est l'un des secteurs les plus concernés par les grands enjeux environnementaux définis sur la scène internationale avec le Protocole de Kyoto par exemple en 1997 et nationale, avec les récents Grenelles de l'Environnement notamment.

Qu'en est-il donc aujourd'hui ? Arrêt sur l'image de la construction en 2008 pour mieux comprendre l'action et le rôle de Certivéa.

Un secteur dynamique, une répartition plus nuancée

Le marché de la construction affiche toujours des résultats très satisfaisants. Ainsi par exemple, une récente étude de l'INSEE faisait-elle état, en janvier 2008, d'une nette augmentation des créations d'entreprises de construction en 2007 : 55 497 nouvelles sociétés soit une progression de + 11,6% v/s 2006.

Le segment construction non-résidentielle, tertiaire et industrielle, a d'ailleurs réalisé une excellente année 2007, enregistrant une augmentation significative des mises en chantiers¹ :

- 50,6 millions de m² de locaux non-résidentiels autorisés à construire en 2007 dont :
- 41,5 millions de m² de locaux déclarés commencés, soit une progression de + 6,2 % v/s 2006

En outre, en termes d'autorisations de construire, ce sont les locaux type bureaux qui enregistrent la plus forte hausse avec 6 millions de m² de locaux autorisés soit une augmentation de +8,3 % v/s 2006.

Un marché tourné vers la qualité

Aujourd'hui, le marché de la construction est plus que jamais tourné vers la qualité.

En effet, pour répondre aux attentes de maîtres d'ouvrage de plus en plus informés, pour s'adapter aux nouvelles réglementations et suivre la dynamique environnementale qui tend à fédérer le secteur..., les professionnels de la construction sont de plus en plus nombreux à vouloir s'engager dans un processus qualité structuré, s'inscrivant dans une dynamique d'amélioration continue

¹ Source : Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables.



Ainsi, les distinctions qualité sont nombreuses dans le secteur de la construction, parmi lesquelles notamment :

- Les normes officielles réglementaires et obligatoires
- Des « labels » commerciaux généralement délivrés par les groupements de professionnels eux-mêmes sans vérification externe
- Des certifications s'inscrivant dans un cadre réglementé, délivrées par des organismes certificateurs, tierces parties neutres et indépendantes travaillant en étroite collaboration avec des associations de consommateurs

Le développement durable au cœur des préoccupations

En France, le secteur du bâtiment représente à lui seul :

- 45% de l'énergie consommée
- 16% de la consommation d'eau
- 40% de la production des déchets
- 25% des émissions de gaz à effet de serre (il arrive en ce sens en seconde position, juste après les transports)

Dans ce contexte, le pays a aujourd'hui un objectif majeur :

- Faire du parc immobilier un parc plus respectueux de l'environnement
- Diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050, conformément aux accords de Kyoto

Le bâtiment est donc l'une des filières les plus concernées par cette évolution à la fois éthique, réglementaire et économique.

Ainsi en témoignent notamment le renforcement des réglementations thermiques, l'élaboration de crédits d'impôts spécifiques pour des travaux de réhabilitation écologique...

Dans la sphère publique, cette préoccupation environnementale est d'ailleurs particulièrement présente. Elle figure ainsi dans le Code des Marchés Publics, l'article 5 étant dédié à l'obligation pour l'acheteur public, de veiller à ce que la qualité environnementale du bâti soit prise en compte dans les opérations de construction qu'il engage.

L'impact des Grenelles de l'Environnement sur les constructions de demain

Organisés sur le second semestre 2007, Les Grenelles de l'Environnement ont été initiés par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables afin d'élaborer 20 à 30 mesures concrètes inscriptibles dans la Loi de Programmation sur l'Environnement.



Dans ce contexte, le Comité Opérationnel «Bâtiments neufs publics et privés », présidé par Alain Maugard (par ailleurs Président du CSTB) est chargé de définir les modalités de mise en œuvre des conclusions des Grenelles relatives à la construction.

Ces mesures devraient être annoncées très prochainement, et redessiner considérablement les contours du marché de la construction.

Ainsi, l'un des axes majeurs d'amélioration concernera, entre autres, la performance énergétique du bâti, les ouvrages publics et privés devant par exemple être construits dès 2012, sur la base du niveau BBC(Bâtiments Basse Consommation, soit 50KwHEP/M² par an).¹

Or, pour encadrer ces mesures et permettre leur mise en œuvre dans les meilleures conditions, le Comité Opérationnel insiste notamment sur deux aspects :

- Le développement immédiat des incitations financières et fiscales pour la construction de bâtiments atteignant le niveau de performance THPE
- La constitution d'une offre fiable de labels réglementaires et officiels permettant d'identifier les ouvrages répondant aux critères de qualité environnementale globale, de durabilité et de performance énergétique pour construire dès maintenant les bâtiments des générations futures

Ces labels, BBC (Bâtiments Basse Consommation), BEPOS (Bâtiments à Energie Positive) et HQEE (Haute Qualité Environnementale et Energétique), définis par arrêté, seront a priori exclusivement délivrés dans le cadre de certifications privées telles que celles gérées par Certivéa.

En 2008, le marché de la construction reste donc un marché porteur tout entier tourné vers une nouvelle dynamique : la dynamique environnementale.

Un grand nombre d'acteurs ne s'y sont pas trompés et se sont déjà engagés dans cette démarche.

L'un des principaux enjeux, pour les maîtres d'ouvrage, les collectivités, les partenaires... est donc aujourd'hui de distinguer les professionnels ayant mis en place une politique de développement durable structurée, **contrôlée et avérée**, s'appuyant sur une démarche environnementale commune, la démarche HQE®.

Ainsi, accompagner les acteurs de la construction dans cette dynamique d'amélioration ; certifier, en toute indépendance, dans une démarche globale et selon des référentiels strictement élaborés, leurs capacités et leur savoir-faire en la matière ; répondre au schéma réglementaire actuel et à venir : tels sont le rôle et la mission de Certivéa.

¹ Source : Rapport du Comité Opérationnel « Bâtiments neufs publics et privés ».



SOMMAIRE

I. Certivéa : le partenaire certification des acteurs de la construction



1. Qu'est-ce-que Certivéa ?
2. Comment est organisé Certivéa ?
3. Qu'est-ce qu'une certification et quelles sont celles portées par Certivéa ?

II Les certifications Certivéa pour les acteurs de la construction



1. MPRO® Architecte
2. QUALIPROM®
3. QUALIMO®
4. QUALIRESIDENCE(S)®
5. NF ÉTUDES THERMIQUES

III Les certifications Certivéa pour les ouvrages et les services associés



1. NF Bâtiments Tertiaires - démarche HQE®
2. Labels de performance énergétiques

IV Les attestations de compétences Certivéa



1. CSTB Compétences

V Mémento



I. Certivéa : Le partenaire certification des acteurs de la construction





I. Certivéa : le partenaire certification des acteurs de la construction

Certivéa vu par Patrick Nossent, son Président :



« Depuis sa création, Certivéa ambitionne d'accompagner tous les acteurs de la construction dans leurs démarches de progrès au moyen de la certification. Dans cette perspective, nous nous devons de nous intéresser à toutes les grandes questions que se posent les acteurs de la construction, qu'il s'agisse aujourd'hui de la qualité technique, de la qualité de service ou de la qualité environnementale ; ou bien demain, de la responsabilité sociale des entreprises, ou du développement durable des territoires.

Ainsi, menées en totale interaction avec les différentes parties intéressées (professionnels de la construction mais aussi représentants des pouvoirs publics, des départements, des villes...), les actions de Certivéa correspondent à la fois aux attentes de la société et aux capacités techniques et opérationnelles des professionnels..

Une dynamique de changement et d'amélioration est plus que jamais en marche dans le secteur de la construction, Certivéa l'accompagne, la dynamise et la renforce. »

1. Qu'est-ce-que Certivéa ?

Créé en 2006 par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) dont il est une filiale à 100%, Certivéa se veut être le partenaire certification des acteurs de la construction.

Entité neutre et indépendante, Certivéa met à la disposition des maîtres d'œuvre et d'ouvrages, qu'ils soient publics ou privés, qu'ils évoluent dans le secteur résidentiel ou dans le tertiaire, dans le neuf comme dans la rénovation lourde, un pôle d'expertise et de services spécifiquement dédiés à la qualité :

- Haute Qualité environnementale des bâtiments
- Qualité de service
- Qualité énergétique
- Etc.

Ainsi, au moyen de la certification, Certivéa accompagne les professionnels de la construction dans leurs démarches d'amélioration :

- Managériale
- Satisfaction client
- Technique
- Environnementale





I. Certivéa : le partenaire certification des acteurs de la construction

2. Comment est organisé Certivéa ?

Présidé par Patrick Nossent, spécialiste de la certification construction, Certivéa est organisé autour de 3 pôles :

- **Le pôle technique** : développe les référentiels, suit les projets pilote et accompagne les professionnels sur les questions techniques.
- **Le pôle certification** : organise, pilote et forme le réseau d'auditeurs ; suit les procédures de certification ; accompagne les professionnels sur les questions opérationnelles spécifiques.
- **Le pôle développement** : élabore les stratégies de promotion de la certification et de la qualité en construction, coordonne les différentes actions menées avec les partenaires...

En outre, Certivéa missionne 42 auditeurs salariés d'organismes ou indépendants. Ces auditeurs sont répartis dans toutes les régions de la France métropolitaine et les DOM TOM.

Enfin, divers partenariats sont régulièrement menés avec des organismes incontournables de la construction et de la certification tels le CSTB, AFNOR Certification, CERQUAL, l'Association QUALITEL, CEQUAMI, l'Association HQE®.

3. Qu'est-ce qu'une certification et quelles sont celles portées par Certivéa ?

Démarche volontaire, la certification est un outil mis à la disposition des acteurs pour crédibiliser et attester par une tierce partie, de leur engagement dans une démarche qualité, des moyens mis en oeuvre pour y parvenir... C'est également un vecteur de progression, de mobilisation interne...

Toute « certification » implique par définition quatre conditions sine qua none :

- La neutralité, l'indépendance, la rigueur et la compétence du certificateur
- Un référentiel et des procédures d'audit et d'évaluation consensuels, établis par les représentants des différentes parties concernées
- Un processus de surveillance mis en place durant toute la durée du certificat
- La transparence et l'objectivité de l'information délivrée aux clients, partenaires et prestataires

Les certifications portées par Certivéa s'inscrivent dans ce schéma réglementé, permettant ainsi aux maîtres d'ouvrage, collectivités et partenaires d'identifier plus facilement des professionnels engagés dans une démarche qualité avérée, contrôlée,





I. Certivea : le partenaire certification des acteurs de la construction

structurée et opérationnelle et / ou des ouvrages répondant à des exigences qualité strictement définies et contrôlées.

L'organisme certificateur est soumis à des règles d'impartialité, d'indépendance, d'organisation, de procédures et de compétences définies par la norme NF EN ISO/CEI 17021 (certification des systèmes de management), NF EN 45011 (certification des produits et services) ou encore NF EN ISO/CEI 17024 (certification des compétences)

Les certifications gérées par Certivea sont réparties en trois catégories :

① Les certifications pour les acteurs de la construction :

- **MPRO® Architecte** pour les agences d'architectes
- **QUALIPROM®** pour la promotion-construction
- **QUALIMO®** pour la maîtrise d'ouvrages de logements neufs à vocation locative
- **QUALIRESIDENCE(S)®** pour la gestion résidentielle
- **NF ÉTUDES THERMIQUES®** pour la conformité des études thermiques

② Les certifications pour les ouvrages et les services associés :

- **NF Bâtiments Tertiaires - démarche HQE®** pour la qualité environnementale des bâtiments tertiaires
- **Les labels de performance énergétique** délivrés dans le cadre de la certification NF Bâtiments Tertiaires - Démarche HQE® pour la performance énergétique des bâtiments tertiaires

Courant 2008, cette partie sera étoffée par de nouveaux référentiels techniques élaborés dans le cadre de la certification NF Bâtiments tertiaires – Démarche HQE®, spécifiques à :

- L'exploitation des bâtiments
- Aux bâtiments commerciaux
- Aux bâtiments et plate forme logistiques
- Aux bâtiments hôteliers
- Aux établissements de santé

③ Les attestations de compétences :

- **CSTB Compétences ®** attestant des compétences des experts de la construction



II. Les certifications Certivéa pour les acteurs de la construction





II. Les certifications Certivéa pour les acteurs de la construction

Les certifications d'acteurs Certivéa proposent aux professionnels qui le souhaitent une reconnaissance des bonnes pratiques applicables aux principaux métiers de la construction.

Elles s'attachent à répondre aux attentes propres aux clients de chaque acteur et à analyser et traiter les points à risques spécifiques à chaque activité.

Dans ce contexte, elles s'appuient sur un référentiel rédigé de concert avec des représentants de chaque profession concernée.

Ces certifications et attestations suivent un schéma d'attribution strict.

NF Études Thermiques mise à part (le process étant spécifique à l'étude), le professionnel, pour se voir délivrer le certificat, doit en effet systématiquement :

- Mettre en place les dispositifs permettant de répondre efficacement aux exigences du référentiel
- S'engager, par contrat avec Certivéa, à respecter l'ensemble de ces exigences pendant toute la durée du certificat
- Satisfaire aux différents audits d'admission, de surveillance et de renouvellement

De même, ces certifications sont toujours délivrées par Certivéa, après avis d'un Comité d'application composé de représentants de la profession concernée et d'utilisateurs des types de bâtiments réalisés par celle-ci.

1. MPRO® Architecte



Lancée en 2001 la certification MPRO® Architecte atteste des compétences d'une agence pour gérer les opérations de conception et de réalisation des projets de construction.

Elle est délivrée à l'issue d'un audit de l'organisation de l'agence et s'appuie sur le respect d'exigences décrites dans un référentiel technique établi par l'UNSFSA et adapté par le CSTB et AFNOR Certification.





→ Dans le détail ...

Qu'est-ce
qui est certifié ?

→ Les compétences de l'agence

Sur quoi portent
les exigences ?

- Le management de la démarche qualité (ex : process mis en place pour impliquer les collaborateurs dans cette démarche)
- La gestion des compétences et de la formation
- L'offre et le contrat
- Le management des missions en elles-mêmes
- Les prestations directement liées à la conception de l'ouvrage
- Les prestations directement liées à sa réalisation
- Les prestations complémentaires (assistance au maître d'ouvrage, coordination SPS¹, études de diagnostic...)
- L'évaluation de la satisfaction du client et le bilan de la mission
- Le suivi précis des coûts d'agence pour chaque mission

Quels sont les
objectifs ?

- Renforcer le professionnalisme des architectes
- Améliorer la productivité et la qualité des prestations
- Maîtriser parfaitement les processus-clé de la réalisation des missions
- Optimiser la satisfaction des clients par le respect des exigences
- Développer une démarche d'amélioration permanente

Pour combien de
temps est-elle
attribuée ?

→ 18 mois

Nombre de
certifiés ?

→ 7

¹ SPS : « Sécurité, Protection de la Santé »





→ **Témoignage :**

Jérôme ROL, architecte d.p.l.g, 1^{er} certifié MPRO® Architecte :

« Pilotée par un véritable responsable qualité, cette démarche a fédéré l'ensemble des collaborateurs de l'agence [...]

Nous avons ainsi analysé puis défini nos processus de travail afin de renforcer la confiance de nos clients et améliorer notre efficacité et notre compétitivité. La participation de chacun des collaborateurs à cette démarche qualité, avec à la clé la certification MPRO® Architecte, a par ailleurs permis une meilleure implication de ceux-ci dans la vie de l'agence, dans son évolution, dans l'amélioration de son fonctionnement. »

2. QUALIPROM®



Lancée en 2002, la certification QUALIPROM® porte sur les processus métier de la promotion-construction.

Délivrée à l'issue d'un audit externe de l'organisation de la société, elle atteste du respect des exigences décrites dans un référentiel technique établi par le CSTB et AFNOR Certification avec la Fédération des Promoteurs – Constructeurs.

→ **Dans le détail ...**

A qui s'adresse-t-elle ?

→ A tout promoteur-constructeur, qu'il agisse dans le secteur du logement ou des bâtiments tertiaires

Qu'est-ce qui est certifié ?

→ Les processus de management opérationnel

Sur quoi portent les exigences ?

- Les différentes orientations développées par la direction en matière d'organisation et de développement
- La maîtrise de la documentation
- La planification de l'opération
- L'engagement de construire
- Le programme (document de référence pour la conception architecturale et technique de l'ouvrage, s'attachant à rappeler les objectifs de l'opération ainsi que les éléments ayant conduit à ces objectifs)
- Les contrats avec les prestataires et les sous-traitants





II. Les certifications Certivéa pour les acteurs de la construction

| | |
|----------------------------------|---|
| Sur quoi portent les exigences ? | <ul style="list-style-type: none">→ Le suivi de la conception et de la réalisation de l'ouvrage→ La commercialisation→ Les garanties et les services→ Les processus mis en place pour une démarche d'amélioration continue |
| Quels sont les objectifs ? | <ul style="list-style-type: none">→ Diffuser les bonnes pratiques de la promotion-construction→ Attester de l'engagement du promoteur-constructeur dans une démarche de qualité et d'amélioration permanente |
| Nombre de certifiés ? | → 20 |

→ Témoignage :

Olivier CHARRA, FDI Promotion :

« La démarche d'assurance qualité est une démarche que l'on engage pour soi, pour améliorer son fonctionnement et s'inscrire dans un progrès permanent. Son utilité est d'abord interne [...] Qualiprom® est un plus car elle est spécifique aux métiers de promotion immobilière tout en étant plus souple que l'ISO. D'ailleurs les commanditaires institutionnels et les fournisseurs sont de plus en plus nombreux à s'y intéresser... »

3. QUALIMO®

QUALIMO® Lancée en 2001 QUALIMO® atteste de la démarche de management de la qualité pour la maîtrise d'ouvrage construisant des logements neufs à vocation locative.

Cette attestation est délivrée à l'issue d'un audit externe de l'organisation de l'activité construction neuve du maître d'ouvrage. Elle s'appuie pour cela sur un référentiel, établi par l'Union Sociale pour l'Habitat et adapté par le CSTB et AFNOR Certification, décrivant les bonnes pratiques de la profession.





→ Dans le détail ...

A qui s'adresse-t-elle ?

- A tout maître d'ouvrage public ou privé réalisant des opérations de construction de logements neufs destinés à la location. Exemples :
 - Les offices publics d'HLM
 - Les OPAC
 - Les entreprises sociales pour l'habitat (ESH)

Qu'est-ce qui est attesté ?

- Le respect des bonnes pratiques décrites dans le référentiel

Sur quoi portent les exigences ?

- La maîtrise des activités fonctionnelles liées à l'organisation
- La maîtrise des activités de réalisation des opérations
- L'étude d'opportunité
- L'étude de faisabilité
- Le programme
- Les contrats des intervenants pour la phase de conception
- Le suivi de conception
- La passation des marchés de travaux
- La préparation de chantier
- Les actions du maître d'ouvrage pendant la réalisation
- La réception de l'ouvrage
- La livraison au gestionnaire

Quels sont les objectifs ?

- Démontrer l'aptitude du maître d'ouvrage à maîtriser ses processus construction, depuis l'étude d'opportunité jusqu'à la fin de l'année de parfait achèvement
- Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la maîtrise totale des exigences incontournables à la bonne réalisation des ouvrages et optimiser ainsi la satisfaction des clients (en l'occurrence le gestionnaire et le décideur)
- Développer une démarche d'amélioration permanente

Pour combien de temps est-elle attribuée ?

- 18 mois

Nombre de certifiés ?

- 6





→ **Témoignage :**

Jean-Marc VIGNES, directeur général de l'OPAC Calvados, premier organisme HLM attesté QUALIMO® :

« La mise en place du référentiel nous a fait passer d'une organisation verticale à une organisation par projets. Cela nous a permis d'adapter les niveaux de compétences à la taille, à la nature et aux besoins de chaque opération [...]

Cette nouvelle organisation nous a en outre donné la possibilité de prendre davantage en compte les besoins des locataires, grâce notamment aux enquêtes de satisfaction [...]

Enfin, QUALIMO® a eu des effets directs sur nos résultats [...], réduisant de manière significative, voire éliminant les délais non tenus et les reprises à effectuer après l'emménagement des locataires. »

4. QUALIRESIDENCES®



Lancée en 2006, la certification QUALRESIDENCE(S)® est une démarche d'amélioration de la qualité et de la gestion adaptée aux différents contextes, aux enjeux et aux

attentes des habitants de chaque résidence.

Elle porte sur la pertinence et l'efficacité du mode de conduite et du contenu de projets d'amélioration concernant une ou plusieurs résidences.

→ **Dans le détail ...**

A qui
s'adresse-t-elle ?

→ A tout gestionnaire d'habitat public ou privé

Qu'est-ce
qui est certifié ?

→ La capacité du gestionnaire à mettre en œuvre des processus efficaces pour l'amélioration de la qualité de gestion résidentielle

Nb : Elle peut s'appliquer à une ou plusieurs résidences d'un gestionnaire





II. Les certifications Certivea pour les acteurs de la construction

- Sur quoi portent les exigences ?
- Le pilotage par la Direction Générale de l'organisme de gestion
 - La capacité de conduite d'un projet d'amélioration de la qualité de la gestion résidentielle
 - La communication avec les habitants et les partenaires : un plan de communication du projet avec les habitants et les partenaires doit être défini. Au minimum, les habitants doivent être informés :
 - Des objectifs et du plan d'action
 - De la réalisation annuelle du projet
 - De l'évaluation des résultats
 - Le diagnostic des opportunités, des problèmes et l'identification des améliorations potentielles
 - La stratégie et la définition des objectifs
 - La définition du plan d'actions
 - Le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions
 - L'évaluation des résultats du projet
- Quels sont les objectifs ?
- Améliorer la gestion de la ou des résidences par l'application d'une démarche structurée issue des meilleures pratiques du moment
 - Accroître la satisfaction des habitants de la ou des résidences
 - Améliorer les relations avec les partenaires qui contribuent à la qualité du service rendu aux habitants (collectivités locales, services publics, prestataires de services, entreprises sous-contrat...)
 - Démontrer à des tiers l'aptitude à gérer efficacement des résidences par l'intermédiaire d'une certification reposant sur un référentiel strict établi en collaboration avec des professionnels
- Pour combien de temps est-elle attribuée ?
- 36 mois, pendant lesquels un audit de surveillance est systématiquement effectué. A l'issue de cette période, le gestionnaire peut reconduire sa titularisation s'il satisfait aux exigences d'un audit de renouvellement.
- Nombre de certifiés ?
- 2





→ **Témoignage :**

Bernard BLANC, directeur Général de Silène

« A l'origine, nous ne pensions pas aller jusqu'à la certification mais deux éléments majeurs ont été pris en compte.

Tout d'abord, pour les équipes de terrain, c'est une validation par un tiers de leur capacité à manager des projets complexes, donc une forme de reconnaissance extrêmement importante dans une démarche de changement prégnante, s'inscrivant dans la durée.

Par ailleurs, pour les différentes parties prenantes (la ville et les élus, les habitants, le Conseil Général...), la certification « Qualirésidence(s) » est un gage de sérieux en termes de gestion pour une démarche perçue comme ambitieuse et innovante. »

Parallèlement à ces certifications d'acteurs de la construction et de la gestion résidentielle, Certivéa a également développé une certification dédiée aux bureaux d'études :

5. NF Études Thermiques



Mandaté par AFNOR Certification pour développer l'application NF pour les « Études Thermiques », Certivéa a lancé cette nouvelle certification en 2007.

Directement liée à la performance énergétique des bâtiments, préoccupation majeure pour les Pouvoirs Publics comme pour les utilisateurs confrontés à une forte augmentation des prix de l'énergie, NF Études Thermiques® certifie les compétences des bureaux d'études thermiques.

Elle garantit la conformité et la pertinence des études remises aux clients. Pour cela, Certivéa valide aussi bien l'organisation du bureau en lui-même que la qualité de ses études et des services associés.

→ **Dans le détail ...**

A

qui s'adresse-t-elle ? → Aux bureaux d'études thermiques





II. Les certifications Certivea pour les acteurs de la construction

Qu'est-ce qui est certifié ?

→ Les études (les bureaux étant titulaires du droit d'usage de la marque)

Sur quoi portent les exigences¹ ?

- La qualité des études :
 - La bonne adéquation de l'étude avec le type de logement
 - L'autocontrôle des études
 - Le traitement des anomalies
 - Le contenu même du rapport
 - L'attestation de non-conformité
- La qualité des services :
 - La prescription et la veille réglementaire
 - La prescription qualité
 - La prescription et la veille technologique
- La qualité de l'organisation :
 - Les compétences du bureau
 - La documentation
 - Les moyens de calculs
 - L'assurance
 - L'archivage
 - Les documents et données
 - La planification
 - La sous-traitance
 - Les réclamations
 - L'amélioration continue

Quels sont les objectifs ?

- Accompagner les bureaux d'études dans le développement d'une démarche d'amélioration permanente
- Accompagner les clients en leur offrant des garanties sur les études entreprises

En quoi consiste l'évaluation ?

- Certivea missionne des auditeurs qui vérifient annuellement sur site les dispositions mises en place par le demandeur pour satisfaire aux exigences du référentiel

¹ Les exigences de la certification s'appuient et complètent la norme NF P 03-310 Etudes Thermiques et Bilans Energétiques de Logements Neufs





II. Les certifications Certivéa pour les acteurs de la construction

Qui
délivre le certificat ?

- Certivéa, sous le mandat d'AFNOR Certification et avec l'appui d'un Comité d'application représentatif des parties intéressées, c'est-à-dire composé de représentants :
- De bureaux d'études
 - De clients de bureaux d'études (maîtres d'ouvrage sociaux, constructeurs de maisons individuelles, promoteurs-constructeurs)
 - De producteurs d'énergie ou de matériaux
 - D'organismes de certification tels AFNOR Certification, le CSTB ou encore QUALITEL

Pour combien
de temps
est-elle attribuée ?

- 36 mois, pendant lesquels un audit de surveillance est systématiquement effectué. A l'issue de cette période, le bureau d'études peut reconduire sa titularisation s'il satisfait aux exigences d'un audit de renouvellement.

Nombre
de certifiés ?

- 4



III. Les certifications Certivéa pour les ouvrages et les services associés





III. Les certifications Certivéa pour les ouvrages et les services associés

Les exigences des collectivités et aménageurs maîtres d'ouvrage se concentrent de plus en plus sur l'efficacité, la réduction des coûts, la performance énergétique, la conformité voir l'anticipation des réglementations techniques à venir...

Les certifications d'ouvrages Certivéa, résolument tournées vers l'avenir de la construction, s'attachent à apporter des réponses précises à ces nouvelles exigences.

Intrinsèquement liées à la marque NF, connue et reconnue par plus de 9 Français sur 10, elles s'inscrivent dans un cadre légal régi par le Code de la Consommation.

1. NF Bâtiments Tertiaires – Démarche HQE®



Lancée en 2005 la certification NF Bâtiments Tertiaires-Démarche HQE® distingue des bâtiments dont les performances environnementales correspondent aux meilleures pratiques actuelles.

Cette certification concerne les phases de programmation, de conception et de réalisation des ouvrages. Elle s'appuie sur un référentiel élaboré par Certivéa, le CSTB et l'ADEME, bâti autour des 14 cibles de la démarche HQE® pour une démarche environnementale globale.

NF Bâtiments Tertiaires – Démarche HQE® couvre d'ores et déjà les bâtiments à usage de bureaux et d'enseignement :

Répartition par type d'opérations certifiées (en m²)

| | | |
|----------|--|--------------------------|
| Bureaux | | 1 205 581 m ² |
| Collèges | | 74 570 m ² |
| Lycées | | 68 155 m ² |
| Écoles | | 8 865 m ² |
| Crèches | | 4 500 m ² |

Au cours des prochains mois, elle s'étendra progressivement à de nouveaux champs : les secteurs du commerce, de la logistique, de l'hôtellerie, de la santé, des équipements culturels et sportifs... d'une part, et la phase d'exploitation d'autre part.





→ Dans le détail ...

A
qui s'adresse-t-elle ?

→ Tout maître d'ouvrage de bâtiment tertiaire, qu'il soit public ou privé

Qu'est-ce
qui est certifié ?

→ Une opération de construction neuve ou de réhabilitation lourde, dès lors qu'elle répond aux exigences du référentiel

Sur quoi portent
les exigences ?

→ Le système de management de l'opération, c'est-à-dire tout ce qui permet de fixer les cibles environnementales pertinentes et d'organiser les différentes étapes de l'opération pour les atteindre, de l'élaboration du programme à la livraison

→ La Qualité Environnementale du Bâtiment telle que définie par les 14 cibles de l'Association HQE®*

Quels en sont
les objectifs ?

→ Donner un contenu opérationnel aux réponses du secteur de la construction vis-à-vis des enjeux du développement durable

→ Distinguer les efforts réalisés pour réduire les impacts de l'opération sur l'environnement, la santé et l'amélioration du confort

Quelles sont
les démarches
à suivre
pour l'obtenir ?

→ Mise en place des dispositions répondant aux exigences du référentiel

→ Engagement à respecter les exigences de la certification contractualisé par un accord avec Certivéa

→ Participation aux audits

En quoi consistent
les audits ?

→ Réalisés aux trois phases cruciales de l'opération (le programme - la conception - la réalisation), ils consistent à vérifier que :

- Les dispositions du système de management sont effectivement appliquées et opérationnelles

- La qualité environnementale du bâtiment, visée puis obtenue, est pertinente dans le contexte de l'opération et qu'elle répond au profil minimum requis

* cf. annexe : « La démarche HQE® »





III. Les certifications Certivéa pour les ouvrages et les services associés

Qui délivre
le certificat ?

- Certivéa, mandaté par AFNOR Certification et l'Association HQE®, après avis d'un Comité d'application composé de représentants de :
- Maîtres d'ouvrage
 - D'utilisateurs de bâtiments tertiaires
 - D'acteurs de la filière construction (CLCV, ACFCI, ARSEG)
 - D'experts construction (ADEME, ARENE IDF, AFNOR NORMALISATION, CSTB)

Combien
y'a-t-il de certifiés ?

→ 147

→ Témoignage :

Bernard Derosier, Président du Conseil Général du Nord :

« Le Département du Nord a fait le choix d'inscrire l'ensemble de son action dans le cadre du développement durable, au moyen d'un agenda 21 [...]

En repositionnant la protection de l'environnement au cœur de son projet de service public, notre collectivité se rend ainsi davantage solidaire des générations futures. L'agenda 21 constitue également une nouvelle manière de bâtir des politiques innovantes au service de nos concitoyens, et de jouer un rôle moteur dans la recherche de nouveaux moyens de lutte contre le réchauffement climatique. Ainsi par exemple, après une phase expérimentale, le Département a pris la décision de généraliser la certification Haute Qualité Environnementale pour l'ensemble de ses nouvelles constructions. Dans les prochaines années, 26 collèges seront construits ou reconstruits selon cette norme HQE® ».

2. Les labels de performance énergétique – « Label HPE »

Face à la constante augmentation des coûts de l'énergie et au regard de l'impact direct de la consommation énergétique des bâtiments sur l'environnement (rappelons qu'en France, ce secteur est responsable à lui seul de 45% de la consommation globale), la performance énergétique est devenue une priorité pour les Pouvoirs Publics comme pour les maîtres d'ouvrage.

Les bâtiments présentant une haute performance énergétique sont donc appelés à se généraliser.





III. Les certifications Certivéa pour les ouvrages et les services associés

Afin de mesurer celle-ci précisément et classer ainsi ces bâtiments sur une échelle commune au secteur de la construction, 5 niveaux de « label haute performance énergétique » (« label HPE ») ont été définis par l'Etat (arrêté du 8 mai 2007) :

| Labels | HPE 2005 | THPE 2005 | HPE EnR 2005 | THPE EnR 2005 | BBC2005/ Effinergie |
|-----------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------------|
| niveau v/s RT 2005 | Cep réf 10 % | Cep réf 20 % | Cep réf 10 % | Cep réf 30 % | Cep réf 50 % |

Depuis 2007, conformément aux conditions définies dans l'arrêté du 8 mai 2007, Certivéa, accrédité COFRAC et ayant passé une convention avec l'État, est habilité à délivrer ces labels, dont **effinergie**, dans le cadre spécifique des bâtiments tertiaires.

La pratique montre que la seule recherche d'une performance énergétique, sans intégration dans une démarche globale s'appuyant sur une réflexion environnementale multicritères peut conduire à une contre-référence. De ce fait, la délivrance par Certivéa de l'un des labels de performance énergétique **s'effectue toujours en association avec la certification NF Bâtiments tertiaires - Démarche HQE®**.

→ Détail des exigences requises pour l'attribution des différents labels

- Label HPE 2005 → Consommation conventionnelle d'énergie primaire (Cep) inférieure d'au moins 10 % v/s la consommation conventionnelle de référence
- Label HPE EnR 2005 → Exigences du Label HPE 2005 associées à l'une ou l'autre de ces conditions :
 - La part de la consommation conventionnelle de chauffage par un générateur utilisant la biomasse est supérieure à 50%
 - Le système de chauffage est relié à un réseau de chaleur alimenté à plus de 60% par des énergies renouvelables
- Label THPE 2005 → Consommation conventionnelle d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % v/s la consommation conventionnelle de référence





III. Les certifications Certivéa pour les ouvrages et les services associés

Label THPE EnR 2005

- Consommation conventionnelle d'énergie primaire inférieure d'au moins 30 % v/s la consommation conventionnelle de référence, en association avec l'une ou l'autre des conditions suivantes :
 - le bâtiment est équipé de panneaux solaires assurant au moins 50% des consommations de l'ECS (eau chaude sanitaire) / la part de la consommation conventionnelle de chauffage par un générateur utilisant la biomasse est supérieure à 50%
 - le bâtiment est équipé de panneaux solaires assurant au moins 50% des consommations de l'ECS / le système de chauffage est relié à un réseau de chaleur alimenté à plus de 60% par des énergies renouvelables
 - le bâtiment est équipé de panneaux solaires assurant au moins 50% des consommations d'ECS et de chauffage
 - le bâtiment est équipé d'un système de production d'énergie électrique utilisant les énergies renouvelables assurant une production annuelle d'électricité de plus de 25kWh/m² SHON (surface hors œuvre nette) en énergie primaire
 - le bâtiment est équipé d'une pompe à chaleur avec un coefficient de performance annuelle supérieur ou égal à 3,5 et avec des critères techniques définis par l'arrêté (ex. PAC géothermique de type sol/sol, eau/eau...)

Label **effinergie**

- Répondre aux exigences du niveau BBC 2005 du label HPE telles que définies dans l'arrêté du 8 mai 2007 (consommation conventionnelle d'énergie primaire inférieure d'au moins 50% v/s la consommation conventionnelle de référence)
- Réalisation d'une étude de perméabilité à l'air par un organisme agréé



IV. Les attestations de compétence Certivéa





IV. Les attestations de compétence Certivéa

En collaboration avec le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et la Compagnie Française des Experts Construction (CFEC), Certivéa a développé une certification attestant spécifiquement des compétences des experts construction : CSTB Compétences®.

Cette attestation représente l'assurance vérifiée de garanties majeures pour les clients des experts construction, assureurs ou assurés : maîtrise de l'ensemble des domaines abordés lors d'une expertise, connaissances techniques, objectivité, pertinence...

→ Dans le détail ...

- A
qui s'adresse-t-elle ? → Aux experts construction
- Qu'est-ce
qui est attesté ? → Les compétences de l'expert
- Sur quoi portent
les exigences ? → La formation initiale et l'expérience professionnelle de l'expert
→ La connaissance technique des différentes pathologies couramment traitées
→ La qualité et la conformité des études réalisées
→ La validité des analyses de caractère technique
→ La prise en compte des réclamations
→ L'engagement dans une démarche d'amélioration continue
- Qui délivre
le certificat ? → Certivéa, à l'issue d'un examen annuel visant à vérifier les connaissances et aptitudes du candidat (session écrite d'une journée et entretien avec un jury composé d'experts et d'assureurs)
- Quelle est la durée
de validité
du certificat ? → 36 mois
- Nombre de
certifiés ? → 93



V. MEMENTO



MEMENTO

- Date de création : - 2006
- Statut : - Filiale du CSTB
- Activité : - Elaboration, développement et gestion de certifications spécifiques au secteur de la construction
- Effectifs : - 12 collaborateurs
- 42 auditeurs-vérificateurs
- Président : - Patrick Nossent
- Trois typologies de certifications : - Les certifications d'acteurs
- Les certifications d'ouvrages et de services associés
- Les certifications de compétences
- 8 certifications portées à ce jour : - Mpro® Architecte
- Qualimo®
- Qualirésidence(s)®
- Qualiprom®
- NF Etudes Thermiques®
- NF Bâtiments tertiaires – Démarche HQE®
- Labels de performance énergétique
- CSTB Compétences®

**Témoignages et listes complètes des professionnels et opérations certifiés
sur le site internet :**

www.certivea.fr

